

# CONCLUSIONS



**Ouverte du 9 au 17 mars  
2020, puis du 8 juin au 1er  
juillet 2020**

**Jean-Jacques DUCHENE  
Commissaire enquêteur**



## Table des matières

A.	Rappel de l'objet de l'enquête : .....	3
B.	Rappel des éléments essentiels de l'enquête : .....	3
C.	Déroulement de l'enquête : .....	4
D.	Appréciation sur le projet dans sa globalité : .....	4
E.	Sur le projet proprement dit .....	6
F.	Bilan avantages inconvénients, .....	7
G.	Avis du commissaire enquêteur : .....	8

## A. Rappel de l'objet de l'enquête :

L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la discussion sur le projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. Le commissaire enquêteur chargé du dossier est nommé par le président du tribunal administratif. Il examine en toute indépendance les observations recueillies et rend un rapport et des conclusions motivées à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera : l'autorisation ou le refus de construire l'appareil de remontée mécanique et d'aménager des pistes nouvelles sur le secteur la Fournache/la Randolière.

## B. Rappel des éléments essentiels de l'enquête :

Le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-2 du code de l'environnement – rubrique 43 s'agissant du remplacement d'un télésiège d'une capacité supérieure à 1500 passagers/heure.

Le projet prévoit le remplacement du télésiège actuel de la Fournache à 2 places à pince fixe par un appareil à 4 places à pince fixe. Par rapport au tracé existant, la gare d'arrivée est déplacée d'environ 60m vers le nord-est (en amont). L'axe de la nouvelle remontée est décalé d'environ 25° au sud de la remontée existante. La position de la gare aval est ainsi située sur un autre versant, celui de la Randolière. Le tracé projeté démarre à l'altitude 2290m pour finir à l'altitude 2697m, soit un dénivelé de 415,5m pour une distance horizontale de 1218m. Le projet comprend :

- L'enlèvement du télésiège actuel et de tout équipement de ski à l'intérieur des périmètres de protection (immédiat et rapproché) du captage de la source d'eau potable de la Fournache.
- Le reprofilage et l'élargissement de la piste 4x4 existante en aval de l'actuelle gare de départ de la Fournache. Cette piste prolongerait la piste Fournache et permettrait de relier gravitairement les pistes Stella, Fournache et Col jusqu'à la future gare aval du nouveau télésiège.
- La création de la nouvelle piste de la Randolière sous le nouveau télésiège.
- L'aménagement de jonction entre la gare d'arrivée du nouveau télésiège et les pistes Stella, Fournache et Col.
- L'extension du réseau de neige de culture jusqu'aux pistes Fournache, Randolière et Chamois.

Le projet aspire donc à proposer une nouvelle offre de ski tout en permettant une amélioration de la desserte des pistes existantes. Il vise à jouer un rôle primordial, selon le maître d'ouvrage, « dans le maintien d'une activité hivernale clé pour la commune avec une circulation plus efficace des skieurs sur le secteur de la Fournache ». Il est de nature à impacter le paysage par les terrassements prévus ainsi que les milieux naturels.

### C. Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée en deux temps en raison de la suspension, puis de la reprise des procédures en cours décidées par le gouvernement (ordonnances des 25 mars et 13 mai 2020). Une première période a été ouverte du 9 au 17 mars 2020 inclus (9 jours), puis une deuxième du 8 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020 (24 jours), soit 33 jours au total. Les obligations d'information du public ont été régulièrement respectées. Des mesures sanitaires adaptées ont été organisées par la mairie pour l'accueil du public durant la deuxième période. Le dossier et son registre papier ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Un ordinateur contenant l'ensemble du dossier était également à la disposition des intéressés à la mairie. Aucune observation écrite n'a été mentionnée sur le registre papier. Trois courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Le dossier téléchargeable en ligne ainsi qu'un registre numérique ont été mis à la disposition du public ou 100 observations ont été consignées (93 sans les doublons). 3 permanences ont été tenues à la mairie d'Aussois, les 9 mars, 17 juin et 1<sup>er</sup> juillet de 14H à 17H00. 8 entretiens ont été conduits à ces occasions. La possibilité avait également été proposée, au cours de la deuxième période, de contacter le commissaire enquêteur téléphoniquement.

L'enquête s'est parallèlement déroulée en période d'élection municipale. Le nouveau conseil et son maire ont été installés après le début de l'enquête et avant la fin de celle-ci. Le SCOT de Maurienne et le PLU d'Aussois venaient d'être approuvés récemment.

A la lumière du nombre élevé d'observations déposées, l'enquête n'a manifestement pas souffert de sa suspension entre le 18 mars et le 7 juin. Tout au contraire, il semble que ce temps supplémentaire, combiné à la campagne électorale, à l'approbation du SCOT et du PLU, au rejet du projet suite à l'enquête conduite en 2019, aurait plutôt profité à l'expression des observations du public. Par ailleurs, le taux élevé des avis anonymes (43% du total) montre que la mise à disposition d'un registre numérique à l'initiative de la mairie a grandement favorisé cette même expression, alors qu'il devenait aléatoire de se rendre physiquement à la mairie. Avec 111 observations décomptées (entretiens, courriers, observations sur registre), 987 téléchargements du dossier par 405 visiteurs uniques pour 679 habitants, on peut conclure qu'en aucun cas, la crise sanitaire n'a donc eu ici d'impact négatif sur le bon déroulement de l'enquête. Un procès-verbal de synthèse a été dressé par mes soins et présenté en visioconférence au maître d'ouvrage qui m'en a donné récépissé le 3 juillet 2020 (annexe 1 du rapport d'enquête). Le maître d'ouvrage m'a adressé un mémoire en réponse le 10 juillet 2020 (annexe 2).

### D. Appréciation sur le projet dans sa globalité :

A priori, la première impression que l'on peut avoir est qu'il s'agirait d'un dossier précipité à l'approche des élections et dans un contexte bouleversé par :

- Le changement complet de conseil municipal en cours d'enquête, héritier d'un projet dont il n'est pas l'auteur, et avocat de la démocratie participative ;
- Le changement corrélatif du PDG de la SPL PARRACHE VANOISE, issu de la nouvelle majorité ;

- La crise sanitaire ayant eu des incidences sur le déroulement de l'enquête et probablement sur les modalités d'expression des observations ;
- La crise économique annoncée après celle sanitaire susceptible d'avoir un impact significatif sur le tourisme ;
- Le réchauffement climatique et la gestion de l'eau pour la neige de culture à l'origine de polémiques sur la pertinence du projet municipal ;
- De nombreux désaccords exprimés par la population avec une forte proportion d'avis anonymes (43%) ;
- Une analyse des effets cumulés jugée insuffisante par certains observateurs, pour ne pas prendre en compte le réseau d'eau usées des refuges sur secteur de la Fournache en cours (mais non soumis à évaluation environnementale selon la décision de l'Autorité Environnementale du 1<sup>er</sup> avril 2019), le projet de télésiège du Châtelard, et celui d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau de la Fournache (ces deux projets n'ont pas encore été soumis à enquête publique). Selon l'article R122-5.II.4°-e. du code de l'environnement, leur absence au titre de l'évaluation des effets cumulés serait donc réglementairement justifiée, même si leur évocation dans le dossier aurait été contributive à la pesée d'une situation à terme.

A l'examen cependant, il apparaît que :

- Le projet de déplacement du télésiège de la Fournache n'est pas récent pour avoir fait l'objet d'études et de mentions claires dans l'élaboration du SCOT de Maurienne et dans le nouveau PLU ;
- Il a donc été évoqué spécifiquement durant les deux enquêtes publiques correspondantes ;
- Il a été de plus soumis à une enquête publique en 2019, dans une version jugée trop impactante, selon la MRAE et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Il a représenté un sujet d'engagement de la nouvelle équipe municipale durant la campagne électorale (selon sa profession de foi), cette équipe me déclarant clairement vouloir assumer ce projet ;
- Il répond aux stipulations de l'article R122-5 du code de l'environnement sur la vulnérabilité du projet face au changement climatique en raison de la haute altitude de l'équipement et de l'orientation nord-ouest du versant concerné.
- Il n'est pas assujéti à concertation préalable ;
- L'enquête publique a permis l'expression de 111 observations, et la consultation du dossier téléchargeable sur Internet par 405 visiteurs uniques, soit environ 60% des 679 habitants du village.

Je ne retiendrai donc pas cette notion de dossier précipité, ni celles de manque de concertation ou d'information.

Sur le plan conjoncturel, il convient d'être attentif aux effets prolongés de la crise sanitaire (confinement des clusters, deuxième vague cet hiver) et à l'émergence d'une crise économique significative sur l'ensemble de l'appareil touristique, comme de nombreux experts en témoignent dans les médias. Les mesures de restriction sanitaire pour l'hébergement et la restauration et les services en général, la mise en difficulté des

entreprises qui en résulte, le ralentissement du processus économique global (beaucoup de chantiers sont arrêtés en montagne par rupture du processus d'approvisionnement et de fabrication industrielle), le changement de comportement réactif de la clientèle qui ne manque pas de spontanéité, représentent, ensemble, une réelle menace à court terme. Ils invitent le porteur du projet à une démarche réfléchie vis-à-vis d'un investissement lourd et qui ne serait pas sans conséquence en cas de baisse conjoncturelle de la fréquentation.

Au plan structurel, l'exacerbation de la concurrence commerciale – y compris internationale - entre les stations, le changement climatique qui condamne les stations de moyenne altitude, ainsi que les évolutions sociétales qui réorientent les priorités et attentes de la clientèle, sont des éléments forts qui vont nécessairement et durablement infléchir la performance de la station, et partant, l'avenir de la commune. La réflexion sur le projet communal reste d'actualité s'agissant en particulier, comme l'ont mentionné plusieurs personnes, de l'avenir professionnel de la jeunesse Aussoyenne.

## E. Sur le projet proprement dit

Si le projet a été effectivement amélioré par rapport à celui de 2019 (principalement en revoyant à la baisse la volumétrie des terrassements par déplacement du site d'implantation de la gare de départ et par la réduction de l'élargissement de la piste de retour de la Fournache), il reste prégnant en termes d'impact paysager et suscite encore des interrogations, des inquiétudes (cf. MRAE, VAM, FNE et autres observateurs individuels). Dans le dossier pourtant, confirmé par le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, des moyens convaincants sont envisagés pour un rendu le plus naturel possible et une revégétalisation utilisant des technologies éprouvées, qui seraient mises en œuvre par un excellent et reconnu professionnel du domaine, l'entreprise Millet.

Concernant la véracité des mesures ERC annoncées, j'observe qu'en cas de confirmation du projet présenté, l'association Vivre et agir en Maurienne demande en particulier qu'un écologue indépendant de la SPL (c'est-à-dire, pour elle, non rattaché contractuellement) soit chargé, en lieu et place de KARUM (lui-même contractant de la SPL) du contrôle des évitements et réductions prévues dans le dossier et de leur suivi sur plusieurs années. Cette demande ne me paraît pas en mesure d'être satisfaite puisque la charge financière de cette mission revient, dans tous les cas et quel que soit l'intervenant, obligatoirement au maître d'ouvrage. En revanche, « l'écologue » (ou le bureau d'étude) qui en sera missionné, engagera sa responsabilité directe en tant que sachant. Il serait donc appelé à en répondre juridiquement s'il se montrait tolérant avec l'objectif visé. Il en va de même pour le démontage du télésiège de la Fournache. Je ne retiendrai donc pas cette demande. En revanche, la proposition d'une enquête de satisfaction de 5 ans après la fin des travaux est de nature à associer le public (touristes et habitants) à l'évaluation ex-post d'un projet public pour éclairer les projets futurs, donc très utile.

Concernant le choix de la technologie à pinces fixes ou débrayables, c'est un point qui ne relève pas directement de la présente enquête publique environnementale. Il s'agit toutefois d'un élément de contestation sur la pertinence du projet. Il semblerait que cette alternative technologique permette de supprimer le tapis d'accélération nécessaire au système à pinces

fixes, et réduise ainsi l'emprise de la gare de départ. Ce point est à voir quant au bénéfice paysager qui pourrait en résulter. En revanche, l'idée de redescendre la gare aval sur le replat de la Randolière, en contrebas de la position actuellement prévue nécessiterait l'ouverture d'une nouvelle procédure d'évaluation environnementale sur un espace considéré comme très sensible. Elle n'est donc pas non plus à retenir ici.

## F. Bilan avantages inconvénients,

### **Au titre des avantages :**

- Libération visuelle du vallon de la Fournache après enlèvement du télésiège actuel, qui s'ajoute à l'enlèvement du télésiège des Côtes (2015) et de celui des Sétives (2016).
- Cela questionne, par proximité, la pertinence du projet de télésiège du Châtelard, point à rapprocher de la position du maire d'Aussois qui considère, à bon escient, que cette restitution du vallon de la Fournache à la nature, vaut contrepartie au projet présenté.
- Le projet d'enlèvement du télésiège actuel permet de redéfinir et gérer utilement la réalité du périmètre de protection immédiat du captage de la source de la Fournache, la définition actuelle ayant sciemment évité l'emprise de la gare aval, déjà en place au moment de la DUP.
- Le projet permet la création de pistes nouvelles, dans une neige de qualité (haute altitude) selon l'orientation n °3 du PADD, ce qui le rend non vulnérable au réchauffement climatique.
- Les mesures d'évitement, de réduction et de suivi me paraissent adaptées et répondre aux obligations réglementaires, comme à l'avis de la MRAE.
- Le modèle retenu (technologie à pinces fixes) est moins coûteux pour la collectivité que le modèle débrayable et la SPL fait ici acte de bonne gestion en regard des incertitudes économiques et fiscales qui la concernent.
- La localisation de la gare aval préserve le replat naturel boisé situé en contrebas et sensible au plan de la faune (tétralyre).
- Une enquête de satisfaction de 5 ans après la fin des travaux serait de nature à associer le public (touristes et habitants) à l'évaluation ex-post du projet public pour éclairer la commune sur ses projets futurs.

### **Au titre des inconvénients :**

- L'impact paysager du reprofilage de la piste 4x4 (dite piste de retour de la Fournache) et de l'assiette foncière de la gare aval reste important, malgré les améliorations significatives du nouveau projet par rapport à celui de 2019.
- Le bureau d'étude KARUM, auteur de l'étude d'impact et des mesures ERC, reste perçu comme assujéti au maître d'ouvrage pour en être le contractant, par une partie du public (déjà lors de l'enquête 2019) s'il est chargé du contrôle et du suivi sur le terrain du volet environnemental. Ce qui pourrait être réglé par une l'évaluation ex-post publique.
- Les bourrasques de vent sur la crête du secteur pourraient être à l'origine d'interruptions fréquentes du service. Toutefois, l'historique annuel semble limiter cet impact à 20 jours en moyenne durant la saison de ski (voir annexe 13).
- Le modèle retenu semble inadapté aux partisans du modèle débrayable (confort, sécurité, polyvalence annuelle, compétitivité) qui soutiennent que la SPL en a les moyens, au vu du rapport STRATORIAL (annexe 9).



## G. Avis du commissaire enquêteur :

A l'examen du dossier, de l'ensemble des observations émises, des documents qui régissent le projet et son environnement réglementaire, environnemental, social ou économique, des entretiens que j'ai eu avec le public du village lors de mes permanences, ou au hasard dans la rue et en montagne, ceux que j'ai conduit avec les autorités en charge du projet, et de mes visites sur le terrain, j'estime que

- Le projet est conforme au SCOT et au PLU ;
- Qu'il a été exprimé et discuté au cours de 4 enquêtes publiques successives ;
- Que dans ces conditions, la transparence de l'intention municipale et l'information du public sont totales (111 observations formulées) ;
- Qu'il a été l'un des sujets importants débattus durant la campagne électorale et soutenu par la nouvelle municipalité, largement élue ;
- Que la mairie a pris soin d'examiner plusieurs alternatives avant d'en retenir une pour l'attractivité qu'elle procure par la création affirmée de pistes supplémentaires ;
- Qu'une étude du cabinet renommé STRATORIAL confirme que l'impact financier serait tolérable et le risque mesuré pour la SPL et son actionnaire principal, la commune ;
- Qu'ainsi la commune et sa SPL ont procédé à un travail sérieux, respectueux des intérêts, présents et à venir, de sa population contribuable, travail repris sans désaveu aucun par la nouvelle municipalité ;
- Que le projet libérerait le vallon de la Fournache, lequel redeviendrait un espace pratiquement vierge, questionnant ainsi d'emblée la pertinence du projet de téléski du Chatelard, seulement envisagé à ce stade, sur un site également vierge et contigu à la Fournache ;
- Que la suppression du télésiège actuel permettrait de mieux protéger le captage de la source de la Fournache par une redéfinition du périmètre immédiat et la mise en place effective de clôtures à date fixe ;
- Que la position d'assujettissement prêtée au bureau d'étude KARUM, pour sa mission de contrôle et de suivi des ERC et de l'impact environnemental, n'est pas opposable au projet au seul motif d'être contractant du maître d'ouvrage ;
- Que ce projet contribue à l'intérêt économique de la commune par le développement de l'offre touristique et le maintien de nombreux emplois liés au ski ;
- Qu'il permet l'ouverture de nouvelles pistes de ski attractives ;
- Que si la technologie retenue (pincés fixes) est discutée par une partie de la population qui lui préférerait un système débrayable, l'arbitrage rendu sur le volet économique va dans le sens de l'intérêt financier de la collectivité ;
- Que l'impact paysager du projet reste toutefois significatif, s'agissant du reprofilage de la piste retour de la Fournache et du terreplein de la gare aval ;
- Qu'une enquête de satisfaction de 5 ans après la fin des travaux serait de nature à associer le public (touristes et habitants) à l'évaluation ex-post du projet public, pour en éclairer l'intérêt général à venir.

Dans ces conditions, je donne au projet un

**avis favorable, assorti de deux réserves  
et de cinq recommandations pour l'améliorer :**

**RESERVE N°1 :**

Dès le commencement du démontage du télésiège actuel, la commune devra engager la procédure administrative de correction du périmètre de protection immédiat (qui semble devoir être superposé intégralement avec le périmètre de protection rapprochée) relatif au captage de la source de la Fournache et le clore à date fixe, dans le but de garantir la parfaite salubrité de l'eau potable d'Aussois.

**RESERVE N°2 :**

Si la piste 4x4 (prévue comme piste-retour de la Fournache) présente actuellement une largeur uniforme de 5 mètres et si la sécurité des skieurs requiert une plus grande largeur selon la pente, il est avéré, cependant, que le paysage serait trop fortement marqué par les terrassements liés à l'élargissement de 8 à 15 mètres, tels qu'il est envisagé dans le projet présenté. Il est, dès lors, impératif d'en réduire encore le profil en travers à venir, afin de générer moins d'éboulis et d'entailles tout en assurant la sécurité des skieurs. Comme s'y engage le maître d'ouvrage, un très grand soin (prévu dans l'étude d'impact P230 et s. et dans le mémoire en réponse, en annexe 2) doit être apporté effectivement dans la mise en forme des remblais pour simuler des éboulis naturels, irréguliers, une mosaïque jamais artificielle. Cette précaution comme le verdissement des terrassements mérite l'intervention d'un paysagiste de très bon niveau pour réussir à effacer, le plus possible, la future cicatrice du chantier dans le paysage environnant

**RECOMMANDATION N°1 :**

L'équipement de la Randolière doit signifier la libération effective du vallon de la Fournache, et sa restitution à la nature. En resserrant les installations de remontée mécanique sur elles-mêmes (proximité immédiate de la Randolière avec Plan Sec et Armoise), cette proposition très positive du nouveau maire d'Aussois permet de rattacher visuellement le vallon de la Fournache au parc national de la Vanoise, grâce à l'enlèvement de tout équipement artificiel de ski. Cette *contrepartie*, digne des ERC réglementaires et proposée par la nouvelle municipalité, pose la question du renoncement au projet de télésiège du Châtelard sur laquelle j'invite à statuer sans attendre.

**RECOMMANDATION N°2 :**

Les simulations de STRATORIAL ont montré que la SPL PARRACHEE VANOISE dispose d'un potentiel d'investissement supérieur au coût de l'équipement commandé. Un effort financier est donc possible pour contenir le remblai, en partie inférieure de la gare aval, par un mur de soutènement ou par un dispositif d'encorbellement partiel. Il aurait la double fonction de réduire l'emprise foncière du terreplein en aval de la gare (celle des remblais), et de le fondre mieux dans le paysage, à l'image des édifices vernaculaires voisins. La hauteur de l'élévation pourrait ainsi réduire de moitié, au moins, la perception visuelle du remblai. La plantation de résineux (pins de l'espèce présente sur place) en pied

de mur contribuerait à rendre l'assise de la gare encore plus discrète en la masquant partiellement. L'intégration paysagère exige un effort de réflexion et un autre financier à la hauteur de l'enjeu.

**RECOMMANDATION N°3 :**

Une enquête de satisfaction de 5 ans après la fin des travaux permettra d'associer le public (touristes et habitants) à l'évaluation ex-post du présent projet public afin d'éclairer la commune et ses ressortissants sur les projets futurs de la commune.

**RECOMMANDATION N°4 :**

La norme ISO 14001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'organisme afin de maîtriser les impacts sur l'environnement par le jeu de l'amélioration continue. Ce serait un signal fort pour les partisans de l'environnement, et un progrès organisationnel significatif pour elle, que la SPL PARRACHEE VANOISE (voire la commune) vise la certification environnementale internationale, ce qui distinguerait Aussois du reste des stations et contribuerait à réconcilier les avis.

**RECOMMANDATION N°5 :**

Dans son étude prospective financière, STRATORIAL appelle à la mesure à raison de la fin prochaine de la fourniture des 9,5MWh par EDF en 2032. Douze ans passent vite pour une collectivité. La crise économique latente et le risque d'une deuxième vague hivernale de l'épidémie COVID 19, invitent la commune et sa SPL à la prudence à court terme.

Fait à la Motte-Servolex, le 17 juillet 2020  
Le commissaire enquêteur,  
Jean-Jacques DUCHENE